



Politique formation du personnel Club de soccer mineur d'Amos

Cette politique vise à encadrer la planification et la mise en œuvre des activités de formation destinées au personnel. Elle a pour objectif de garantir le développement continu des compétences, l'amélioration de la performance organisationnelle et l'adaptation aux exigences légales.

Cette politique s'applique à l'ensemble des employés (membre du conseil d'administration, entraîneur, arbitres, etc.).

Membre du conseil d'administration

Lorsqu'une personne intègre le conseil d'administration du club de soccer mineur d'Amos, celle-ci doit obligatoirement faire la formation Respect au travail : <https://canadasoccerworkplace.respectgroupinc.com>

Une fois complétée, elle doit fournir son certificat à la personne qui s'occupe de l'administration. Celui-ci sera conservé dans les archives du club. La formation devra être refaite lorsqu'elle viendra à échéance, soit tous les cinq ans. Les frais de formation seront assumés par l'organisation si aucun code promo n'est utilisé.

Entraîneur

Afin de respecter les normes légales liées au soccer, chaque entraîneur doit obligatoirement faire la formation Respect et sport : <https://soccer-quebec.respectgroupinc.com/>

Une fois complétée, il doit fournir son certificat à la personne qui s'occupe de l'administration. Celui-ci sera conservé dans les archives du club. La formation devra être refaite lorsqu'elle viendra à échéance, soit tous les cinq ans. Les frais de formation seront assumés par l'organisation.

Si un entraîneur doit refaire la formation Respect et sport, car celle-ci est venue à échéance, il fera une recertification au lieu de la formation au complet.

Si un entraîneur désire faire une formation, celle-ci doit répondre à des besoins organisationnels et doit être préalablement approuvée par le conseil d'administration.

Si l'entraîneur fait une formation sans aviser le conseil d'administration, ce dernier se réserve le droit de refuser le remboursement des frais de formation.

Il est de la responsabilité de l'entraîneur de :

- Participer activement aux formations obligatoires et recommandées;
- Mettre en pratique les compétences acquises;
- Signaler ses besoins de développement professionnel.